

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 084-218401024-20251125-2025_D_103-DE

**EXTRAIT DU RE
COUNCIL MUNICIPAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Objet de la délibération

Nouveaux tarifs pour le droit de stationnement à compter du 01 janvier 2026 pour les parkings à horodateurs (sans TVA)

N° 103/25

Séance du 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinque novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, Mme CRAVAGNOLO, M. DEBROAS, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme BELLANDE, donne pouvoir à M. DEBROAS, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. JEAN donne pouvoir à Mme MALIVEL, M. DEVAUX, Mme GRAS.

Conformément à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui peut instituer une redevance de stationnement.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17/10/2022 qui augmentait le tarif pour la redevance de stationnement à compter du 01/01/2023.

Elle propose de modifier le montant de la redevance du droit de stationnement à compter du 01/01/2026 et que ce montant soit fonction du temps passé comme suit :

- 0 à 15 minutes gratuit
- 15mn à 2h15 + 0.40 cts € par 15 minutes
- 2h15 à 6h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- 6h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, par 12 POUR et 1 ABSTENTION, à compter du 01 janvier 2026 la redevance du droit de stationnement sur les parkings à horodateurs Fontaine, Piquebaure, Sablons (sans TVA) :

- 0 à 15 minutes gratuit
- 15mn à 2h15 + 0.40 cts € par 15 minutes
- 2h15 à 6h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- 6h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS